

**1. SECTION 1 - IDENTIFICATION**

**Nom du produit** Fongicide Phostrol® Pro  
**Product Control No.:** 33899  
**Type de produit :** Fongicide

**Nom de la société :** Belchim Crop Protection Canada, Inc.  
104 Cooper Drive, Unit 3  
Guelph, ON  
N1C 0A4  
www.belchimcanada.com  
(519) 826-7878

**Téléphone :** En cas d'urgence relative au produit chimique, de déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, composer le : 1-866-336-2983

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****RISQUES POUR LA SANTÉ :**

Irritation oculaire

Catégorie 2B

**MOT INDICATEUR :**

AVERTISSEMENT

**MENTION DE DANGER :**

Irritant pour les yeux.

**PRÉCAUTIONS**

Se laver avec soin après la manutention. Éviter la dissémination de ce produit dans l'environnement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer doucement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes si on en porte et s'il est possible de le faire, puis continuer de rincer l'œil. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ramasser les déversements.

Éliminer le produit conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale.

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CONSTITUANTS	N° CAS	% du POIDS :
Phosphites de sodium mono- et dibasique, de potassium et d'ammonium	Sans objet.	53,6
Autres ingrédients		46,4

**Synonymes :** Acide phosphorique; sels d'ammonium, de sodium et de potassium  
Acide phosphorique neutralisé

Les ingrédients non détaillés sont exclusifs ou sans risque. Les valeurs indiquées ne représentent pas les caractéristiques du produit.

### 4. PREMIERS SOINS

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant plusieurs minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

**Principal effet/symptôme, aigu et différé :** Cause de l'irritation oculaire.

**Soins médicaux immédiats et traitement particulier, si nécessaire :** Il n'est généralement pas nécessaire d'obtenir des soins médicaux immédiats.

### 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**Moyens d'extinction :** Utiliser un produit d'extinction approprié à l'incendie environnant. Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse, brouillard ou eau pulvérisée.

**Mesures particulières de lutte contre les incendies :** Les pompiers doivent porter des vêtements de protection contre le feu complets et un appareil respiratoire autonome à adduction d'air approuvé par le NIOSH. Aménager des digues autour du secteur pour prévenir le ruissellement et la contamination des sources d'eau. Éliminer l'eau utilisée pour combattre l'incendie par la suite.

**Risques particuliers d'incendie ou d'explosion :** Si de l'eau a été utilisée pour combattre l'incendie, contenir les eaux de ruissellement en érigeant des digues afin de prévenir la contamination des sources d'eau. Éliminer l'eau utilisée pour combattre l'incendie par la suite.

**Matières de décomposition dangereuses (en situation d'incendie) :** Peut produire des gaz tels des oxydes de carbone et d'azote.

## 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

**Protection individuelle :** Porter des vêtements protecteurs adéquats pour la situation. Voir la section sur la protection individuelle à la section 8.

**Protection de l'environnement :** Faire en sorte que le produit ne puisse atteindre les réseaux d'égouts ou des cours d'eau. Ne pas déverser dans les drains. Les déversements importants sur le sol ou autre surface semblable peuvent nécessiter l'enlèvement de la couche supérieure du sol. Le sol contaminé doit être enlevé et placé dans un contenant approprié en vue de son élimination.

**Moyens de confinement :** Endiguer la fuite avec des matériaux absorbants ou imperméables, comme de la terre, du sable ou de l'argile. Ramasser les matériaux contaminés, y compris la digue, et les éliminer.

**Moyens de nettoyage et d'élimination :** Éviter de générer des poussières. Ramasser et placer dans un contenant approprié et fermé. Nettoyer l'aire de déversement avec un détergent, éponger puis balayer le produit et le placer dans un contenant pour l'élimination. Décontaminer les outils et le matériel après le nettoyage. Pour plus de renseignements, consulter la section 13, ÉLIMINATION.

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

**MANUTENTION :** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si ce produit antiparasitaire pénètre dans les vêtements ou l'équipement de protection, les retirer immédiatement, puis se laver à fond et mettre des vêtements propres. Retirer l'équipement de protection individuelle (EPI) immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Bien se laver et mettre des vêtements propres le plus rapidement possible.

**ENTREPOSAGE :** Conserver le pesticide dans le contenant d'origine, dans un lieu frais, sec et à l'abri du soleil. Garder sous clé et hors de portée des enfants. Ne pas utiliser ni entreposer près de flammes nues. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale pendant l'entreposage ou l'élimination de ce produit.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Contrôles techniques :

Lorsqu'une utilisation particulière ou un risque d'exposition excessive requièrent des mesures techniques, utiliser une ventilation expirante locale au site d'émission.

**Protection des yeux et du visage :** Généralement non requise. Porter des lunettes de sécurité ou des lunettes antiéclaboussures à l'épreuve des produits chimiques pour prévenir le contact oculaire. Une douche oculaire et un poste de nettoyage doivent être facilement accessibles sur les lieux de travail.

**Protection de la peau :** Pour éviter tout contact avec la peau, porter une chemise à manches longues et un pantalon, des chaussettes et des chaussures. Une douche de sécurité ou un poste de nettoyage doivent être facilement accessibles sur les lieux de travail.

**Protection respiratoire :** Généralement non requise. Si les vapeurs ou les brumes dépassent les limites d'exposition, porter un appareil respiratoire filtrant avec cartouches/bonbonnes approuvé par la NIOSH pour les pesticides.

**Mesures d'hygiène générales:** L'hygiène personnelle dans les pratiques de travail est un moyen important de contrôler l'exposition. Les mesures générales suivantes devraient être appliquées lors du travail ou de la manutention de ce produit : 1) Ne pas entreposer, utiliser et/ou consommer de nourriture, de breuvage, de produits du tabac ou de cosmétiques sur les lieux d'entreposage du produit. 2) Se laver les mains et la visage à fond avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques, de fumer ou d'utiliser les toilettes.

#### Marche à suivre en cas d'exposition :

Substance	OSHA		ACGIH		Unités
	MPT	LECT	MPT	LECT	
Phosphites de sodium mono- et dibasique, de potassium et d'ammonium	NE	NE	NE	NE	

NE = Non établi

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence :</b>	Liquide transparent et incolore
<b>Odeur :</b>	Sans odeur particulière
<b>Seuil de l'odeur :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>pH :</b>	7,16
<b>Température de fusion/congélation :</b>	Comme l'eau
<b>Point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	Comme l'eau
<b>Point d'éclair :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limite d'explosivité :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Tension de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Densité de vapeur :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Densité relative :</b>	1,43 g/cm (@ 22°C) 1,105 g/cm (@ 54°C)
<b>Solubilité :</b>	Soluble dans l'eau
<b>Coefficient de répartition : n-octanol/eau :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Température d'auto-ignition :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Température de décomposition :</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Viscosité :</b>	2,18 cSt (@ 25° C) 7,9 cSt (@ 54°C)

**Note:** Les propriétés physiques sont des valeurs type, qui peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Une valeur type ne doit pas être considérée comme une analyse garantie ou une spécification.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Pas de réactivité prévue.

**Stabilité chimique :** Stable dans les conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

**Risque de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**Conditions à éviter :** Chaleur excessive. Ne pas entreposer près de sources de chaleur ou de flammes nues.

**Matières incompatibles :** Agents oxydants puissants, agents de réductions puissants et matériaux réactifs au contact de l'eau.

**Produits de décomposition dangereux :** Quand le produit est impliqué dans un incendie, des gaz tels que la phosphine et des oxydes de phosphore peuvent être générés.

## 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

**Voies probables d'exposition :** Voie cutanée, inhalation

**Contact avec les yeux :** Légèrement irritant, selon les études toxicologiques.

**Contact avec la peau :** Légèrement toxique et irritant, selon les études toxicologiques.

**Ingestion:** Légèrement toxique si ingéré, selon les études toxicologiques.

**Inhalation:** Faible toxicité par inhalation, selon les études toxicologiques.

**Effets immédiats, différés et chroniques suivant l'exposition :** Aucun effet signalé.

### Données toxicologiques :

Les informations provenant des études réalisées en laboratoire sont résumées ci-dessous :

**Voie orale :** DL50 (rat) : > 5000 mg/kg

**Voie cutanée :** DL50 (rat) : > 5000 mg/kg

**Inhalation :** CL50 4 h (rat) : >2,06 mg/L (aucune mortalité à la dose maximale)

**Irritation oculaire :** Lapin : Très peu irritant (MMTS = 0,7)

**Irritation cutanée :** Lapin : Légèrement irritant (PDII = 0,1)

**Sensibilisation cutanée :** Aucune sensibilité de la peau au contact n'est apparue après une exposition répétitive chez le cobaye.

**Effets subchroniques (Organes cibles):** La surexposition répétée aux phosphates inorganiques peut perturber l'équilibre calcium-phosphore du corps et induire une déminéralisation osseuse accentuée, des problèmes dentaires et des pierres aux reins.

**Cancérogénicité / problèmes de santé chroniques :** La surexposition prolongée aux phosphates inorganiques peut endommager les reins, en particulier causer une calcification rénale. Il n'existe aucun risque connu de cancérogénicité associé au phosphore et aux phosphates inorganiques.

**Toxicité pour la reproduction :** Les résultats de nombreuses études réalisées chez le rat avec des phosphates inorganiques monovalents (ortho et condensés) indiquent qu'ils ne sont pas toxiques pour la reproduction. D'après ces résultats, les autres phosphates inorganiques ne sont pas soupçonnés causer des effets sur la reproduction.

**Toxicité sur le développement :** Les résultats de nombreuses études réalisées chez les rats, les souris, les lapins et les hamsters indiquent que les phosphates inorganiques monovalents et

divalents ortho et condensés n'ont montré aucun effet sur le développement. D'après ces résultats, les autres phosphates inorganiques ne sont pas soupçonnés avoir des effets sur le développement.

**Génotoxicité :** Les phosphates inorganiques n'ont pas montré d'effet mutagénique ou génotoxique dans les essais in vitro et in vivo.

**Évaluation de la cancérogénicité :** Ce produit renferme les substances suivantes, qui sont considérées ou soupçonnées avoir des effets cancérogènes probables chez l'homme :

Substance	Effet cancérogène reconnu par les organismes de réglementation			
	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Phosphites de sodium mono- et dibasique, de potassium et d'ammonium	Non	Non	Non	Non

## 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Écotoxicité :** Des études montrent que l'acide phosphorique n'est pas nocif pour la plupart des organismes non visés, mais qu'il peut être toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques.

**Persistance/dégradabilité :** L'acide phosphorique et ses sels sont rapidement dissociés dans l'environnement en ions d'hydrogène et de phosphate. Avec le temps, ces ions de phosphate sont absorbés par les plantes sous forme de sels, s'oxydent sous différentes formes tel le phosphate, ou se lient avec d'autres substances dans le sol.

## 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

### Élimination des déchets :

Les déchets qui résultent de l'utilisation de ce produit peuvent être jetés sur place ou dans un site d'enfouissement approuvé. L'élimination non conforme de pesticides contrevient aux lois fédérales.

**Manutention et élimination du contenant : contenant non réutilisable de 20 litres ou moins :** Contenant non réutilisable. Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Rincer le contenant trois fois (ou méthode équivalente) dès qu'il est vide. **Procéder comme suit pour le triple rinçage :** Vider le reste du contenu dans l'équipement d'épandage ou dans une cuve de mélange et laisser le contenu s'égoutter pour 10 secondes. Remplir le contenant au quart d'eau et le refermer. Remuer pendant 10 secondes. Verser les rinçures dans l'équipement d'épandage ou dans la cuve de mélange ou les entreposer pour un usage ultérieur ou pour être éliminées. Laisser le liquide s'égoutter pendant 10 secondes. Répéter cette procédure deux autres fois. Envoyer le contenant au recyclage ou au réusinage, ou le percer et l'éliminer dans un site d'enfouissement sanitaire ou d'une autre manière approuvée par les autorités provinciales ou locales. Les contenants de plastique peuvent aussi être incinérés, si autorisé par les autorités provinciales ou locales. En cas d'incinération, rester à l'écart de la fumée.

**Contenant non réutilisable de plus de 20 litres:** contenant non réutilisable. Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Rincer ou laver à pression le contenant trois fois (ou méthode équivalente) dès qu'il est vide. **Procéder comme suit pour le triple rinçage :** Vider le reste du contenu dans l'équipement d'épandage ou dans une cuve de mélange. Remplir le contenant au quart d'eau et le refermer. S'assurer qu'il est bien fermé. Renverser le contenant sur le côté et le faire rouler de l'avant vers l'arrière, en faisant au moins un tour complet, durant 30 secondes. Tenir le contenant à l'envers, et l'agiter vers l'avant et vers l'arrière plusieurs fois. Renverser le contenant à l'endroit et l'agiter vers l'avant et vers l'arrière plusieurs fois. Verser les rinçures

dans l'équipement d'épandage ou dans la cuve de mélange ou les entreposer pour un usage ultérieur ou pour être éliminées. Répéter cette procédure deux autres fois. **Rinçage sous pression** : Vider le reste du contenu dans l'équipement d'épandage ou dans une cuve de mélange et laisser le liquide s'égoutter pendant 10 secondes. Verser les rinçures dans l'équipement d'épandage ou dans la cuve de mélange ou les conserver pour un usage ultérieur ou pour être éliminées. Insérer une buse de lavage à pression à l'intérieur du contenant, et rincer à environ 40 psi pour au moins 30 secondes. Laisser le liquide s'égoutter pendant 10 secondes. Envoyer le contenant au recyclage ou au réusinage, ou le percer et l'éliminer dans un site d'enfouissement sanitaire ou d'une autre manière approuvée par les autorités provinciales ou locales. Les contenants de plastique peuvent aussi être incinérés, si autorisé par les autorités provinciales ou locales. En cas d'incinération, rester à l'écart de la fumée.

**Contenant à usages multiples de plus de 20 litres** : Contenant à usages multiples. Remplir ce contenant de nouveau avec des pesticides seulement. Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. La personne qui se débarrasse de ce contenant avant son élimination finale est responsable de son nettoyage. Le nettoyage de ce contenant avant son remplissage incombe à celui qui le remplit. Pour nettoyer le contenant avant son élimination finale, vider le reste du contenu dans l'équipement d'épandage ou dans une cuve de mélange. Remplir le contenant d'eau à environ 10 % de sa capacité. Agiter vigoureusement ou faire recirculer l'eau à l'aide d'une pompe pour deux minutes. Verser ou pomper les rinçures dans l'équipement d'épandage ou dans un système de collecte de rinçures. Répéter cette procédure deux autres fois. Envoyer le contenant au recyclage ou au réusinage, ou le percer et l'éliminer dans un site d'enfouissement sanitaire ou d'une autre manière approuvée par les autorités provinciales ou locales. Les contenants de plastique peuvent aussi être incinérés, si autorisé par les autorités provinciales ou locales. En cas d'incinération, rester à l'écart de la fumée.

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Transport des marchandises dangereuses au Canada (TMD)**: Non réglementé comme produit dangereux.

#### 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Ce produit a été classifié conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et cette FDS contient tous les renseignements exigés par ce règlement.

Lire l'étiquette autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Ces exigences diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches signalétiques compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

#### ATTENTION – IRRITANT CUTANÉ

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

**CLASSIFICATION SIDMUT : (pour l'exposition en milieu de travail)** Non réglementé.

**Homologation :** Pesticide homologué en vertu de et assujetti à la Loi sur les produits antiparasitaires.

### RÉGLEMENTATION EPA FIFRA

Ce produit chimique est un pesticide homologué par l'*United States Environmental Protection Agency* et est soumis à des normes d'étiquetage en vertu de la Loi fédérale américaine sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les risques indiqués sur les fiches de données de sécurité (FDS) et sur les étiquettes du lieu de travail des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides. Les renseignements sur les risques devant être indiqués sur l'étiquette d'un pesticide figurent ci-dessous. L'étiquette présente aussi des renseignements importants, comme le mode d'emploi.

**ATTENTION** Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs ni le brouillard de pulvérisation.

### Réglements fédéraux des États-Unis

**Inventaire TSCA :** Ce produit est exempté du TSCA car il est réservé à des fins réglementées par la FIFRA. Avis/rapport de risque SARA :

**Catégories de risques, critères des règlements SARA titre III (40 CFR Part 370) :**

Effets aigus sur la santé.

**Section 313 produits chimiques toxiques :**

Aucune

**QUANTITÉ À DÉCLARER CERCLA (RQ) :**

Aucune

**Code de déchet RCRA :**

En vertu du RCRA, il incombe à l'utilisateur de déterminer, au moment de le mettre au rebut, si un matériau contenant ce produit ou un dérivé de ce produit devrait être classifié comme un déchet dangereux.

**Information locale:**

D'autres règlements peuvent être en vigueur selon les États. Vérifier la réglementation locale.

**California Proposition 65:** Non réglementé.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**Risque de danger selon le National Fire Protection Association (NFPA) :**

**Évaluation pour ce produit : Santé : 1    Inflammabilité :    Réactivité : 0**

Échelle de risque : 0 = Minimal      1 = Faible      2 = Modéré      3 = Sérieux      4 = Sévère

**Date d'émission :**            31 janvier 2022